

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Diesel (B7)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Diesel (B7)  
**Viscosité ou Type** : EN 590

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations** : Carburant Diesel pour moteurs

##### Utilisations identifiées

Distribution de la substance  
Utiliser dans des carburants  
Utiliser dans des carburants - Consommateur

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur / Distributeur** : Kuwait Petroleum (Belgium) N.V.  
Brusselstraat 59 - Bus 1  
2018, Antwerp, Belgium  
Tel. +32 3 241 33 00, Fax +32 3 241 35 31

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Europe** : +44 (0) 1235 239 670  
**Global (English only)** : +44 (0) 1865 407 333



### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

|  |             |      |
|--|-------------|------|
| LIQUIDES INFLAMMABLES                                      | Catégorie 3 | H226 |
| TOXICITÉ AIGUË (inhalation)                                | Catégorie 4 | H332 |
| CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE                       | Catégorie 2 | H315 |
| CANCÉROGÉNÉCITÉ  | Catégorie 2 | H351 |
| TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES                  | Catégorie 2 | H373 |
| CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE                                |             |      |
| DANGER PAR ASPIRATION                                      | Catégorie 1 | H304 |
| TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE | Catégorie 2 | H411 |

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : Aucun.

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Aucun.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

##### Prévention

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.  
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

##### Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.  
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P331 - NE PAS faire vomir.  
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/[\*\*\*].

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** : combustibles diesels

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Une concentration dangereuse de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) peut se former dans le matelas d'air d'un réservoir. Il est impératif de prendre les précautions nécessaires en ouvrant ou en s'introduisant dans des réservoirs, des fûts ou autres récipients afin d'éviter l'inhalation de ce gaz extrêmement toxique.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants  | %   | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  | Type | Notes |
|--------------------------|---|-----|--|------|-------|
| combustibles diesels     | REACH #:<br>01-2119484664-27<br>CE: 269-822-7<br>CAS: 68334-30-5<br>Index: 649-224-00-6 | ≥90 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Carc. 2, H351 (cutané)<br>STOT RE 2, H373 (cutané, inhalation)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1]  | H-N   |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de suspicion d'exposition au sulfure d'hydrogène, consultez IMMÉDIATEMENT un médecin. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
Sulfure d'hydrogène

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Une concentration dangereuse de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) peut se former dans le matelas d'air d'un réservoir. Il est impératif de prendre les précautions nécessaires en ouvrant ou en s'introduisant dans des réservoirs, des fûts ou autres récipients afin d'éviter l'inhalation de ce gaz extrêmement toxique.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Assurer une ventilation adéquate. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### [Directive Seveso - Seuils de déclaration](#)

#### [Critères de danger](#)

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c<br>E2 | 5000 tonne<br>200 tonne  | 50000 tonne<br>500 tonne     |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### [Limites d'exposition professionnelle](#)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### [DNEL/DMEL](#)

| Nom du produit/composant | Type | Exposition                  | Valeur                       | Population             | Effets     |
|--------------------------|------|-----------------------------|------------------------------|------------------------|------------|
| combustibles diesels     | DNEL | Court terme<br>Inhalation   | 0.1027 µg/<br>m <sup>3</sup> | Opérateurs             | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Voie<br>cutanée | 5.55 mg/<br>kg bw/jour       | Population<br>générale | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Voie<br>cutanée | 11.11 mg/<br>kg bw/jour      | Opérateurs             | Systémique |

#### [PNEC](#)

Aucune PNEC disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant. Le produit peut dégager du sulfure d'hydrogène : une évaluation spécifique des risques par inhalation dus à la présence de sulfure d'hydrogène dans les espaces de tête des réservoirs, les espaces confinés, les résidus de produits, les déchets de réservoirs, les eaux usées et les déversements non intentionnels doit être effectuée pour déterminer les contrôles adaptés aux conditions locales.

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2.



Diesel (B7)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|   |  |
|---|--|
| État physique   | : Liquide. [Liquide huileux.]  |
| Aspect  | : Clair.   |
| Couleur   | : Jaune [Pâle]   |
| Odeur   | : Caractéristique.   |
| Seuil olfactif  | : Non disponible.  |
| pH  | : 7  |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : <0°C   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : 150 à 390°C  |
| Point d'éclair  | : Vase clos: >55°C [ASTM D93.]   |
| Taux d'évaporation  | : Non disponible.  |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | : Non applicable.  |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Seuil minimal: 1%<br>Seuil maximal: 6%   |
| Pression de vapeur  | : 0.4 kPa [température ambiante]   |
| Densité de vapeur   | : Non disponible.  |
| Masse volumique   | : 0.81 à 0.86 g/cm <sup>3</sup> [15°C]   |
| Solubilité(s)   | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.   |
| Propriétés de dispersibilité  | : Très légèrement dispersible dans les substances suivantes: l'eau chaude.<br>Non dispersible dans les substances suivantes: l'eau froide. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                     | : 3 à 6  |
| Température d'auto-inflammabilité   | : >225°C   |
| Température de décomposition  | : >225°C   |
| Viscosité (40°C)  | : <5 cSt   |
| Propriétés explosives   | : Non applicable.  |
| Propriétés comburantes  | : Non applicable.  |

### 9.2 Autres informations

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat                                 | Espèces | Dosage     | Exposition |
|--------------------------|--|---------|------------|------------|
| combustibles diesels     | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | 4.1 mg/l   | 4 heures   |
|                          | DL50 Voie orale                          | Rat     | 7500 mg/kg | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant            | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Diesel (B7)<br>combustibles diesels | N/A<br>7500        | N/A<br>N/A           | N/A<br>N/A             | 11.8<br>11                  | N/A<br>N/A                                    |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat                 | Espèces | Potentiel | Exposition          | Observation |
|--------------------------|--------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|
| combustibles diesels     | Peau - Irritant puissant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 UI | -           |
|                          | Peau - Irritant puissant | Lapin   | -         | 240 heures<br>80 gm | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Mutagénicité

| Nom du produit/composant | Test  | Expérience                         | Résultat |
|--------------------------|---|------------------------------------|----------|
| combustibles diesels     | 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries | Sujet: Bactéries<br>Cellule: Germe | Positif  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Cancérogénicité

| Nom du produit/composant | Résultat                    | Espèces    | Dosage   | Exposition |
|--------------------------|-----------------------------|------------|----------|------------|
| combustibles diesels     | Positif - Voie cutanée - TC | Rat - Mâle | 25 µg/kg | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité pour la reproduction

| Nom du produit/composant | Toxicité lors de la grossesse | Fertilité | Toxique pour le développement | Espèces | Dosage                  | Exposition                    |
|--------------------------|-------------------------------|-----------|-------------------------------|---------|-------------------------|-------------------------------|
| combustibles diesels     | Positif                       | -         | Positif                       | Rat     | Voie cutanée: 125 mg/kg | 20 jours; 7 jours par semaine |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Térogénicité

| Nom du produit/composant | Résultat               | Espèces    | Dosage    | Exposition                    |
|--------------------------|------------------------|------------|-----------|-------------------------------|
| combustibles diesels     | Positif - Voie cutanée | Rat - Mâle | 125 mg/kg | 20 jours; 7 jours par semaine |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition  | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|--------------------|----------------|
| combustibles diesels     | Catégorie 2 | cutané, inhalation | -              |

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat                            |
|--------------------------|-------------------------------------|
| combustibles diesels     | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Nocif par inhalation.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

| Nom du produit/composant | Résultat  | Espèces             | Dosage                | Exposition                                |
|--------------------------|---|---------------------|-----------------------|---|
| combustibles diesels     | Subchronique NOAEL Voie cutanée                       | Rat - Mâle, Femelle | 30 mg/kg              | 90 jours; 5 jours par semaine<br>90 jours |
|                          | Subchronique NOEL Inhalation Poussière et brouillards | Rat - Mâle, Femelle | 750 mg/m <sup>3</sup> |   |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Résultat                      | Espèces            | Exposition             |
|--------------------------|-------------------------------|--------------------|------------------------|
| combustibles diesels     | Aiguë CE50 210 mg/l Eau douce | Daphnie<br>Poisson | 48 heures<br>96 heures |
|                          | Aiguë CE50 65 mg/l Eau douce  |                    |                        |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant | Test  | Résultat                     | Dosage | Inoculum |
|--------------------------|---|------------------------------|--------|----------|
| combustibles diesels     | 301E Biodégradabilité facile - Essai de "screening" modifié de l'OCDE | 60 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| combustibles diesels     | -                  | -         | Facilement       |

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| Diesel (B7)              | 3 à 6              | -   | élevée    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|-----------------------|
| 13 07 01*       | fuel oil et diesel    |

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|   | ADR/RID          | ADN              | IMDG        | IATA  |
|---|------------------|------------------|-------------|---|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                | UN1202           | UN1202           | UN1202      | UN1202  |
| <b>14.2 Désignation officielle de danger de l'ONU</b> | CARBURANT DIESEL | CARBURANT DIESEL | DIESEL FUEL | Carburant diesel  |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>     | 3<br>            | 3<br>            | 3<br>       | 3<br>   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                        | III              | III              | III         | III   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>              | Oui.             | Oui.             | Oui.        | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée. |

### Autres informations

#### ADR/RID

- : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Numéro d'identification du danger** 30  
**Quantité limitée** 5 L  
**Dispositions particulières** 640L, 664  
**Code tunnel** (D/E)

#### ADN

- : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Dispositions particulières** 640L

#### IMDG

- : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Urgences** F-E, S-E

#### IATA

- : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.  
**Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.  
**Dispositions particulières** A3

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

#### 14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

- : Non disponible.

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

#### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| P5c       |
| E2        |

#### Réglementations nationales

**Classe de risques pour l'eau (WGK)** : 2

**Teneur en COV** : COV (p/p) : 93%

#### Réglementations Internationales

##### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

##### Protocole de Montréal

Non inscrit.

##### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

##### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Diesel (B7)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Australie</b>           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Canada</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Chine</b>               | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Europe</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Japon</b>               | : <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>    | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Philippines</b>         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>République de Corée</b> | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Taïwan</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Thaïlande</b>           | : Indéterminé.   |
| <b>Turquie</b>             | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>États-Unis</b>          | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.   |
| <b>Viêt-Nam</b>            | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

## RUBRIQUE 16: Autres informations

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Flam. Liq. 3, H226      | Jugement expert   |
| Acute Tox. 4, H332      | Méthode de calcul |
| Skin Irrit. 2, H315     | Méthode de calcul |
| Carc. 2, H351           | Méthode de calcul |
| STOT RE 2, H373         | Méthode de calcul |
| Asp. Tox. 1, H304       | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées



Diesel (B7)

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|      |  |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H332 | Nocif par inhalation.  |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer.  |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |   |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2            |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1   |
| Carc. 2           | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2   |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3   |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |

**Conseils relatifs à la formation** : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

**Date d'impression** : 07-04-2020

**Date d'édition/ Date de révision** : 07-04-2020

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1

**Élaborée par** : Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange  
**Nom du produit** : Diesel (B7)

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Distribution of Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) H304/non-H304, H315, H332, H351, H373, H411 - Industrial

**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Distribution de la substance  
**Catégorie de procédé:** PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15  
**Substance fournie pour cet usage sous forme de:** Tel quel  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC01, ERC02, ERC03, ERC04, ERC05, ERC06a, ERC06b, ERC06c, ERC06d, ERC07, ESVOC SPERC 1.1b.v1  
**Secteur de marché par type de produit chimique:** PC13  
**Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure:** Non applicable.

|   |  |
|---|--|
| <b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b> | : Chargement en vrac (y compris en bateau/péniche, wagon/camion et IBC) de la substance en systèmes fermés ou confinés, y compris les expositions éventuelles pendant l'échantillonnage, le stockage, le déchargement, la maintenance et les activités de laboratoire associées. |
| <b>Autres informations</b>  | : Voir la section 3.   |

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

|  |   |
|--|---|
| <b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:</b>             |   |
| <b>Caractéristiques du produit</b>   | : La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe  |
| <b>Quantités utilisées</b>   | : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région 0.1<br>Tonnage de l'utilisation régionale 2.8E7<br>Fraction du tonnage régional utilisée localement 0.002<br>Tonnage annuel du site 5.6E4<br>Tonnage quotidien maximal du site 1.9E5                                  |
| <b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>   | : Rejet continu<br>Jours d'émission 300   |
| <b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>                      | : Facteur de dilution local dans l'eau douce 10<br>Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100  |
| <b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>                               | : Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) 1.0E-3<br>Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) 1.0E-6<br>Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) 0.00001 |
| <b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b> | : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b> | : Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion). Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.<br>Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de 90<br>Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de 0<br>Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de 0 |
| <b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>  | : Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.   |
| <b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>  | : Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site 94.1<br>Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale) 94.1<br>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées 2.9E6<br>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site 2000   |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>   | : Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>  | : La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.   |

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Chargement et déchargement fermés du vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Chargement et déchargement ouverts du vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage des fûts et des petits emballages: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Diesel (B7)**

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage du produit en vrac: Stocker la substance en système fermé.

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

**État physique** : liquide, Avec un potentiel de génération d'aérosols.  
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

**Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers** : L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante) Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

### Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

**Site internet** : Non applicable.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

### Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

**Environnement** : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

**Santé** : Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange  
**Nom du produit** : Diesel (B7)

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Uses of Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) H304/non-H304, H315, H332, H351, H373, H411as a Fuel - Professional

**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utiliser dans des carburants  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16  
**Substance fournie pour cet usage sous forme de:** Tel quel  
**Secteur d'utilisation finale:** SU22  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC09a, ERC09b, ESVOC SPERC 9.12b.v1  
**Secteur de marché par type de produit chimique:** PC13  
**Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure:** Non applicable.

|   |   |
|---|---|
| <b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b> | : Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets. |
| <b>Autres informations</b>  | : Voir la section 3.  |

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

|  |   |
|--|---|
| <b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:</b>             |   |
| <b>Caractéristiques du produit</b>   | : La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe  |
| <b>Quantités utilisées</b>   | : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région 0.1<br>Tonnage de l'utilisation régionale 6.7E6<br>Fraction du tonnage régional utilisée localement 0.0005<br>Tonnage annuel du site 3.3E3<br>Tonnage quotidien maximal du site 9.2E3   |
| <b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>   | : Rejet continu<br>Jours d'émission 365   |
| <b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>                      | : Facteur de dilution local dans l'eau douce 10<br>Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100  |
| <b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>                               | : Rejet d'une fraction dans l'air à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement) 1.0E-4<br>Rejet d'une fraction dans les eaux usées d'une application fortement dispersive 0.00001<br>Rejet d'une fraction dans le sol à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement) 0.00001 |
| <b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b> | : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.  |

**Diesel (B7)**

|   |   |
|---|---|
| <b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b> | : Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.<br>Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de N/A<br>Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de 0<br>Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de 0 |
| <b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>  | : Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.  |
| <b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>  | : Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site 94.1<br>Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale) 94.1<br>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées 1.4E5<br>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site 2000  |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>   | : Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale.   |
| <b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>  | : La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.  |

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:**

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Transferts Fûts/lots: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Ravitaillement en carburant: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Utiliser dans des carburants (Système fermé): Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). ou Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

**Diesel (B7)**

|   |   |
|---|---|
| <b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b> | : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.  |
| <b>État physique</b>  | : liquide , Avec un potentiel de génération d'aérosols.<br>Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales             |
| <b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>             | : Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures  |
| <b>Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers</b>      | : Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

### Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

**Site internet :** : Non applicable.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :** : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

### Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Environnement</b> | : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Les évaluations locales mises à l'échelle des raffineries de l'UE ont été mises en œuvre à partir de données spécifiques au site. Elles sont fournies dans le dossier PETRORISK, fiche Site-Specific Production. |
| <b>Santé</b>         | : Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.<br><br>Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Il est recommandé aux utilisateurs d'étudier les limites d'exposition professionnelle ou autres valeurs équivalentes.<br><br>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.   |

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Consommateur

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
 Nom du produit : Diesel (B7)

### Section 1 - Titre

**Titre court du scénario d'exposition** : Uses of Gas Oils (vacuum, hydrocracked & distillate fuels) H304/non-H304, H315, H332, H351, H373, H411as a Fuel - Consumer

**Liste des descripteurs d'utilisation** : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utiliser dans des carburants - Consommateur  
**Substance fournie pour cet usage sous forme de:** Tel quel  
**Secteur d'utilisation finale:** SU21  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC09a, ERC09b, ESVOC SPERC 9.12c.v1  
**Secteur de marché par type de produit chimique:** PC13  
**Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure:** Non applicable.

|   |   |
|---|---|
| <b>Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition</b> | : Englobe les utilisations dans les carburants liquides pour consommateurs. |
| <b>Autres informations</b>  | : Voir la section 3.  |

### Section 2 - Contrôles de l'exposition

|  |  |
|--|--|
| <b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:</b> |  |
| <b>Caractéristiques du produit</b>   | : La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe  |
| <b>Quantités utilisées</b>   | : Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région 0.1<br>Tonnage de l'utilisation régionale 1.6E7<br>Fraction du tonnage régional utilisée localement 0.0005<br>Tonnage annuel du site 8.2E3<br>Tonnage quotidien maximal du site 2.3E4  |
| <b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>   | : Rejet continu<br>Jours d'émission 365  |
| <b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>          | : Facteur de dilution local dans l'eau douce 10<br>Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100   |
| <b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>                   | : Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion).<br>Rejet d'une fraction dans l'air à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement) 1.0E-4<br>Rejet d'une fraction dans les eaux usées d'une application fortement dispersive 0.00001<br>Rejet d'une fraction dans le sol à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement) 0.00001 |
| <b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>   | : Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site 94.1<br>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées 3.5E5<br>Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site 2000  |
| <b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>    | : Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale.  |



**Diesel (B7)**

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets** : La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 2:**

Catégories de produits [PC] : 13 - Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100 %. Englobe l'utilisation jusqu'à... 52 jours par an. Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 utilisations par jour. Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00 cm<sup>2</sup>. A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g. Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m<sup>3</sup>. A chaque utilisation, englobe l'exposition jusqu'à 0.05 heures.  
Mesures de gestion des risques (RMM): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégories de produits [PC] : 13 - Liquide : équipements de jardin - Utilisation  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100 %. Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an. Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 utilisations par jour. A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 g. Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m<sup>3</sup>. A chaque utilisation, englobe l'exposition jusqu'à 2.00 heures.  
Mesures de gestion des risques (RMM): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégories de produits [PC] : 13 - Liquide : équipements de jardin – ravitaillement en carburant  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100 %. Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an. Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 utilisations par jour. Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420.00 cm<sup>2</sup>. A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 g. Englobe l'utilisation dans un garage à une voiture (34 m<sup>3</sup>) sous une ventilation courante. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 34 m<sup>3</sup>. A chaque utilisation, englobe l'exposition jusqu'à 0.03 heures.  
Mesures de gestion des risques (RMM): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

**Concentration de la substance dans le mélange ou l'article** : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

**État physique** : Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales

**Quantités utilisées** : A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g. Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420 cm<sup>2</sup>. (Sauf mention contraire.)

**Fréquence et durée de l'utilisation/exposition** : Sauf mention contraire, Englobe l'utilisation jusqu'à... 0.143 utilisations par jour. A chaque utilisation, englobe l'exposition jusqu'à 2 heures.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène**

**Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:**

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 2:**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : ECETOC TRA consommateur v3

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

#### **Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Environnement**

: Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

**Santé**

: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.